

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 avril 2024

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé : **23**
Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de Conseillers présents : **15 + 7 proc.**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 avril 2024.

ORDRE DU JOUR

1. **TRAVAUX** d'éclairage LED – Groupe scolaire et ECS – Attribution du marché
2. **TRAVAUX** aire fitness– Agrès sportifs – Attribution du marché
3. **RH** – Recrutement d'un(e) apprenant(e)

Présents :

René SCHAAL	François CULMONE	Patricia GRUBER	Carmen KLOSS
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER	Jean-Charles BUFFENOIR
Catherine LUTHRINGER	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Claude MULLER
Daniel ZIARKOWSKI	François FISCHER	Dominique RENARD	

Absents excusés :

Armando CUTONE	>>> donne procuration à >>>	René SCHAAL
Isabelle REHM	>>> donne procuration à >>>	Arnaud ANTONI
Sabine SALOMON	>>> donne procuration à >>>	Patricia GRUBER
Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	François CULMONE
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER
Patricia LECAILLIER	>>> donne procuration à >>>	Géraldine SUPPER
Catherine OTT		

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. TRAVAUX d'éclairage LED – Groupe scolaire et ECS – Attribution du marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage du groupe scolaire et de l'ECS, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic et pour l'assister en qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Dans un souci d'économie d'énergie, la mise en place de 587 luminaires LED permettra à la commune de faire une économie de consommation électrique de 34900 kWh avec un retour d'investissement sur 8 ans et 3 mois.

Une consultation a été effectuée conformément au code des marchés publics.

Conformément à l'analyse des offres présentée, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise **EST RESEAUX**

La commission plénière du conseil municipal s'est réunie en date du 8 avril 2024, la synthèse d'analyse des offres a été exposée à l'ensemble des conseillers présents.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le plan de financement approuvé le 21 février 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Approuve le marché concernant les travaux d'éclairage LED du groupe scolaire et de l'ECS.

Approuve l'offre de l'entreprise **EST RESEAUX** pour les montants suivants :

EST RESEAUX	156 446,70 € HT	Rénovation de l'éclairage intérieur Groupe scolaire - ECS
-------------	------------------------	---

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ce marché

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. TRAVAUX - Aire fitness– Agrès sportifs – Attribution du marché

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Lipsheim a identifié la nécessité d'aménager une aire fitness en accès libre au sein de la commune.

Elle sera située dans l'enceinte du parc de jeux de la Chapelle à Lipsheim.

Une consultation a été effectuée conformément au code des marchés publics.

Conformément à l'analyse des offres présentées, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise **KOMPAN**

La commission plénière du conseil municipal s'est réunie en date du 8 avril 2024, la synthèse d'analyse des offres a été exposée à l'ensemble des conseillers présents.

Il a été demandé par la préfecture la mise à jour de plan de financement.

Opération : Aménagement d'une aire fitness intergénérationnelle en accès libre

DEPENSES		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	38 885
Coût total de l'opération	HT	38 885
TOTAL DEPENSES	TTC	46 662

RECETTES		
Subvention(s) escompté(es) :		
DETR, DSIL	40%	15 554
CAF	10%	3 889
EMS		7 000
Autofinancement à charge budget communal		12 443
TOTAL RECETTES	HT	38 885

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le plan de financement approuvé le 20 novembre 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise à jour du plan de financement

Approuve le marché concernant l'acquisition et l'installation d'agrès sportifs

Approuve l'offre de l'entreprise **KOMPAN** pour les montants suivants :

KOMPAN	38 885 € HT	Aménagement d'une aire fitness intergénérationnelle en accès libre
---------------	--------------------	--

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ce marché

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. R.H – Recrutement d'un(e) apprenant(e)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme(s) préparé(s)	Durée de la Formation
Administratif	1	BTS ou Bac pro	3 ans max

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrit au budget primitif 2024 et approuvés le 19 décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)